



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 16 octobre 2024

Délibération du CA n°24/35

Objet : approbation de la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage en vue de la réalisation par le Crous de Lyon de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg de l'ENS de Lyon à Lyon 7^e

Document joint : Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage en vue de la réalisation par le Crous de Lyon de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg de l'ENS de Lyon à Lyon 7^e

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 2411-1 et suivants et L. 2422-12 du code de la commande publique ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 3 octobre 2022 ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet de construction de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg à Lyon 7^{ème}, le Crous de Lyon et l'ENS de Lyon assumeront l'ensemble des responsabilités afférentes aux locaux respectivement mis à leur disposition par l'État (la résidence pour le Crous et le gymnase pour l'ENS) et en seront par conséquent maîtres d'ouvrage.

La construction de ces bâtiments relève donc simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions des articles L. 2411-1 et suivants du code de la commande publique.

Les parties se sont rapprochées afin de désigner, en application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, le Crous comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cet effet, une convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage est établie entre le Crous et l'ENS de Lyon pour :

- permettre au Crous de Lyon d'assumer la Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, y compris du gymnase et des locaux à destination de l'ENS de Lyon,
- définir les responsabilités afférentes à chacun des deux opérateurs, Crous de Lyon et ENS de Lyon.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage en vue de la réalisation par le Crous de Lyon de logements étudiants et d'un gymnase sur le site de la résidence Debourg de l'ENS de Lyon à Lyon 7^e.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

| |
|--|
| Nombre de membres composant le CA : 28 |
| Nombre de membres présents ou représentés : 25 |
| Quorum atteint : oui |
| Nombre de voix favorables : 25 |
| Nombre de voix défavorables : 0 |
| Nombre d'abstentions : 0 |

Fait à Lyon, le 21/10/2024

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Gabriele FIONI